

des Princes &c. Mai 1717. 321

qui si trouverent, vingt quatre furent d'avis sur le champ d'adherer à l'appel, il n'y en eût qu'un seul qui fit quelque difficulté, mais ayant reconnu qu'il étoit juste & nécessaire, il y consentit comme les autres; la conclusion ayant été prononcée, redigée, reluë, & approuvée, on fit entrer deux Notaires, qui en dressèrent un Procès Verbal, dans lequel cette conclusion est inserée en son entier, qui a été signée sur la minute par tous les Docteurs les uns après les autres.

X Parmi une infinité de pieces de Poësies, qui paroissent au sujet de la Constitution, je n'en mettrai ici qu'une seule. Je ne l'inseré dans ce Journal, que parce que la pensée m'en a paru singuliere, mon dessein n'étant pas de mêler la plaisanterie avec une affaire aussi serieuse, ceux qui la trouveront trop libre ne m'en imputeront rien après l'aveu que je fais, voici la piece.

*Qu'est-ce aujourd'hui que cette Bulle,
Qui paroît juste aux uns, aux autres ridicule;
Ce n'est pour le dire entre nous,
Qu'une veuve que sa misere,
Après la mort de son époux,*
Force de retourner à son pere.*

XI Cet Article Litteraire sera de plus en plus curieux, sur tout si les Sçavans veulent bien nous communiquer quelques unes de leurs pieces; on a mis à l'Avis qui est à la tête de ce Journal, à qui on peut les adresser, & comment, c'est-à-dire, port franc, autrement on les laissera au Bureau de la Poste; les nouvelles Politiques

Y Histori-

* *Loüis XIV.*